

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-01-29-(02) PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DURANT LES TRAVAUX AEP A KERGALL**

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise **STGS – Parc d'Activités de Lann Velin à PONTIVY (56300)**
pour un branchement neuf eau potable , à Kergall 56110 GOURIN,
chemin rural n°60 ,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera temporairement règlementée – chemin rural n°60 au lieu-dit Kergall

- à compter du 14 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Les restrictions suivantes seront instituées sur l'emprise du chantier, pour les véhicules légers et poids lourds :

-Circulation alternée manuellement

-Interdiction de stationner.

La signalisation adéquate et conforme, et les déviations seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 29 janvier 2024

Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés , le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer , pour les informations le concernant , auprès de la mairie ci-dessus désignée .

mail le 30/01/2024